



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

S.A.S. GAUTIER FRANCE

projet d'agrandissement d'un atelier de production du travail du bois, sur la commune de SAINT-PROUANT

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BENV-852 du 3 août 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la S.A.S. GAUTIER FRANCE est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du **6 septembre au 3 octobre 2022 inclus, sur la commune de SAINT-PROUANT.**

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de production du travail du bois à Saint-Prouant.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Saint-Prouant (1 Rue Georges Clemenceau) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique *enquetes-publiques-et-consultations-du-public*.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.